

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 23 novembre 2018, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

**Etaient présents** : Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Bernard CARTAYRADE, Eric BOUISSET, Marc MARIETTE, Michel FAYOLLE, Maryse GREVIN, Denis BAZIN, Jean-Noël GOULLIER, Florence GERAUD et Frédéric DUPONT.

**Etaient absents excusés et représentés** :

Bruno EMPTOZ-LACÔTE, pouvoir donné à Eric BOUISSET  
Renée TEURLAY, pouvoir donné à Bernard CARTAYRADE  
Céline HUGUET, pouvoir donné à Florence GERAUD  
Peggy VALA, pouvoir donné à Raymond BOUSSARDON  
Jacques GUERIN, pouvoir donné à Frédéric DUPONT

**Etaient absentes excusées** : Gaëlle LIU et Isabelle RIFFAUT

**Secrétaire de séance** : Maryse GREVIN

*Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.*

*En préambule, Raymond BOUSSARDON fait part de la démission de Philippe JEAN-MARIE de ses fonctions de conseiller municipal.*

*Il indique que le suivant sur la liste à laquelle appartenait Monsieur Philippe JEAN-MARIE s'avère être Monsieur André AFONSO DA CRUZ et qu'il a informé l'intéressé de sa nomination en qualité de conseiller municipal.*

*Raymond BOUSSARDON précise que, malheureusement, Monsieur André AFONSO DA CRUZ est dorénavant domicilié en Corrèze et ne peut, de ce fait, accepter ces fonctions de conseiller municipal.*

*Le Conseil Municipal sera composé, par voie de conséquence, de 18 membres.*

*Raymond BOUSSARDON souhaite à Philippe JEAN-MARIE une bonne continuation dans sa nouvelle mission de responsable des services techniques de la Commune d'Ollainville.*

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

*le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** de cinq décisions prises par Raymond BOUSSARDON, Maire, à savoir :

**Convention avec la Commune d'Arpajon  
concernant l'accueil d'enfants cheptainvillois aux centres de loisirs élémentaire et maternel d'Arpajon**

\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte les termes de la convention avec la Commune d'Arpajon concernant l'accueil aux centres de loisirs d'Arpajon des enfants scolarisés en primaire et secondaire résidant à Cheptainville.

**Article 2**

Cette convention est établie pour la période du 01 septembre 2018 au 31 août 2019 et pourra être reconduite après l'accord des parties.

**Contrats conclus avec les sociétés HLF et KODEN - NETMAKERS  
concernant la location et la maintenance de six photocopieurs installés en Mairie et au groupe scolaire**

\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte les termes des contrats avec les sociétés HLF et KODEN – NETMAKERS concernant la location et la maintenance de six photocopieurs installés en Mairie et au groupe scolaire.

**Article 2**

Le montant trimestriel de la location pour l'ensemble des six copieurs s'élève à 1620 € H.T.

Le montant initial de la maintenance et de l'entretien s'élève à 0,0035 € H.T. par copie noir et blanc et à 0,035 € H.T. par copie couleur.

**Convention conclue avec Kim Delmotte  
concernant le suivi du site internet de la Commune**

\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte les termes de la convention avec Kim Delmotte concernant le suivi du site internet de la Commune.

**Article 2**

Le montant de la prestation est fixé forfaitairement à 50 € l'heure.

**Convention avec Sabine Drouin  
concernant une formation au bénéfice d'agents communaux**

\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte de conclure avec Sabine Drouin une convention concernant une formation au bénéfice d'agents communaux affectés aux services périscolaires programmée le 08 mars 2019.

**Article 2**

Le montant de cette prestation s'élève forfaitairement à 1270 € T.T.C.

**Contrat conclu avec la société « Progress Tennis »  
concernant l'entretien du court de tennis du Moulon**

\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte de conclure avec la société « Progress Tennis » un contrat concernant l'entretien annuel du court de tennis du Moulon.

**Article 2**

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

**Article 3**

Le montant de la prestation est fixé annuellement à 493,92 € T.T.C.

**PREND ACTE** de trois décisions prises par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, à savoir :

**Convention de partenariat conclue avec « Cœur d'Essonne Agglomération »  
concernant l'organisation d'une représentation  
dans le cadre de la saison « Dedans-Dehors » pour l'année 2018/2019**

\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte les termes de la convention de partenariat avec « Cœur d'Essonne Agglomération » dans le cadre de la saison « Dedans-Dehors » 2018/2019.

**Article 2**

La représentation, dénommée « Happy Manif », se déroulera au groupe scolaire dimanche 07 octobre 2018 à 16H.

**Article 3**

Le coût restant à la charge de la Commune de Cheptainville qui sera à verser à « Cœur d'Essonne Agglomération » s'élève à 700 €.T.T.C.

**Contrat conclu avec la compagnie « Le Cabaret des oiseaux »  
concernant la cession du droit d'exploitation d'un spectacle**

\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte, avec la compagnie « Le Cabaret des oiseaux », les termes d'un contrat concernant la cession du droit d'exploitation d'un spectacle, dénommé « L'expérience ou l'homme aux loups », organisé le 23 novembre 2018 à 20H à la médiathèque.

**Article 2**

Le coût à charge de la Commune s'élève à 1000 € T.T.C.

**Contrat conclu avec le Théâtre du menteur, La Manufacture  
concernant la cession du droit d'exploitation d'un spectacle**

\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte, avec le Théâtre du menteur, La Manufacture, les termes d'un contrat concernant la cession du droit d'exploitation d'un spectacle (café à écrire), organisé le 10 novembre 2018 à 20 H à la salle polyvalente.

**Article 2**

Le coût à charge de la Commune s'élève à 896,75 € T.T.C.

**02 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERS AYANT UN CARACTERE DE DURABILITE**

Florence GERAUD rappelle que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Dans le cas présent, les acquisitions suivantes sont concernées :

- 3 cloisonnettes (services périscolaires) chez « Stop Affaires » pour 549,84 € T.T.C. (opération 20 – article 2188).
- 1 vitrine (tennis Moulon) chez « Stop Affaires » pour 211,33 € T.T.C. (opération 20 – article 2184).
- 8 extincteurs (divers bâtiments communaux) chez « Sicli » pour 1639,56 € T.T.C. (opération 20 – article 21568).

*Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Considérant que les matériels susmentionnés présentent un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter leur acquisition en dépenses d'investissement qui sont inscrites au Budget Communal.

### **03 - DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2018 - COMMUNE M14**

Florence GERAUD porte à la connaissance de l'assemblée que le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget communal afin de prendre en compte des recettes et des dépenses non inscrites lors de son vote en adoptant une décision modificative.

Elle fait part qu'il y a lieu de procéder à des modifications tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement dont les principales sont :

- ✓ Une dépense d'investissement qu'il y a lieu d'inscrire afin de procéder au changement du serveur informatique de la Mairie
- ✓ Une dépense d'investissement initialement inscrite en fonctionnement concernant des travaux au groupe scolaire.

Florence GERAUD, après avoir donné lecture des modifications, propose, en conséquence, à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°3 au Budget Primitif 2018 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

#### *le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2018 approuvant le Budget Primitif M14 de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2018 approuvant la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif M14 de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2018 approuvant la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif M14 de l'exercice 2018,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte** la Décision Modificative n°3 au Budget Primitif de l'exercice 2018.

### **04 - SUBVENTION ALLOUEE A L'A.F.M. DANS LE CADRE DU "TELETHON " 2018**

Edith BELLEC propose à l'assemblée d'octroyer à l'Association Française contre la Myopathie une subvention de 250 € dans le cadre du « Téléthon » 2018.

#### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTE** le versement d'une subvention de 250 € en faveur de l'A.F.M. dans le cadre du « Téléthon » 2018.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 à l'article 6574.

#### **05 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR-LES RELAIS DU CŒUR DE L'ESSONNE »**

Bernard CARTAYRADE fait part de la demande de l'association caritative « Les restaurants du cœur-les relais du cœur de l'Essonne », œuvrant au bénéfice des plus défavorisés, notamment par des aides alimentaires ou des actions d'insertion, d'obtenir une subvention communale.

Il propose, en conséquence, à l'assemblée d'accepter l'attribution d'une subvention de 250 €.

#### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Bernard CARTAYRADE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTE** le versement d'une subvention de 250 € au bénéfice de l'association « Les restaurants du cœur-les relais du cœur de l'Essonne».

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 à l'article 6574.

#### **06 – TARIFS CANTINE – 2019**

Raymond BOUSSARDON propose de réactualiser les tarifs de 1,5 % correspondant à l'augmentation du coût du repas réglé au prestataire soit de 4 à 6 centimes d'euro par repas.

Il rappelle que les tarifs pour 2018 étaient les suivants :

Quotient 1 .....	2,35 €
Quotient 2 .....	2,58 €
Quotient 3 .....	2,98 €
Quotient 4 .....	3,24 €
Quotient 5 .....	3,50 €
Quotient 6 .....	3,88 €

Raymond BOUSSARDON rappelle également que les tarifs appliqués pour les inscriptions annuelles étaient les suivants :

Quotient 1 .....	29,95 € par mois
Quotient 2 .....	32,76 € par mois
Quotient 3 .....	37,99 € par mois
Quotient 4 .....	40,95 € par mois
Quotient 5 .....	44,38 € par mois
Quotient 6 .....	49,14 € par mois

## *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE** les prix du repas pour l'année 2019 tels qu'ils sont mentionnés ci-dessous en fonction du quotient familial :

Quotient 1 .....	2,39 €
Quotient 2 .....	2,62 €
Quotient 3 .....	3,02 €
Quotient 4 .....	3,29 €
Quotient 5 .....	3,55 €
Quotient 6 .....	3,94 €

**FIXE** les prix forfaitaire mensuel (sur 10 mois) des inscrits annuellement pour l'année 2019 tels qu'ils sont mentionnés ci-dessous en fonction du quotient familial :

Quotient 1 .....	30,40 € par mois
Quotient 2 .....	33,25 € par mois
Quotient 3 .....	38,56 € par mois
Quotient 4 .....	41,56 € par mois
Quotient 5 .....	45,05 € par mois
Quotient 6 .....	49,88 € par mois

**RAPPELLE** que les intéressés ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le barème le plus élevé.

**DIT** que les repas servis au personnel communal seront facturés 2,40 € correspondant à 50 % de l'évaluation forfaitaire fixée par l'URSSAF au titre des avantages en nature nourriture.

**DIT** que les repas servis au bénéfice des enseignants seront facturés 3,94 € soit le tarif correspondant au quotient 6.

**DIT** que la recette sera inscrite au Budget Communal.

### **07 – TARIF SURVEILLANCE PERIODE DU MIDI – ENFANTS ALLERGIQUES D'ORDRE ALIMENTAIRE - 2019**

Raymond BOUSSARDON rappelle qu'il a été décidé que les enfants allergiques scolarisés en écoles maternelle et élémentaire continueraient à être accueillis pendant le temps du midi.

Il précise qu'un « projet d'accueil individualisé » est conclu pour chaque enfant accueilli dans ce cadre.

Raymond BOUSSARDON rappelle également que les parents donnent les repas adaptés à leurs enfants allergiques, le personnel communal ne se chargeant que d'effectuer une surveillance dans les mêmes conditions que pour les autres enfants.

Il propose de laisser à 1,50 € le montant du service de surveillance pendant la période du midi au bénéfice des enfants allergiques.

## *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE**, pour l'année 2019, le montant du service de surveillance pendant la période du midi au bénéfice des enfants allergiques d'ordre alimentaire à 1,50 €.

**DIT** que la recette sera inscrite au Budget Communal.

### **08 – TARIFS GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRE – 2019**

Raymond BOUSSARDON propose que les différents tarifs de garderie applicables pour la prochaine année soient réactualisés de 1,5 %, réactualisation identique à celle des tarifs des repas servis au restaurant scolaire soit une augmentation de 1 à 3 centimes d'euro par prestation.

Il rappelle que les tarifs de la garderie préscolaire de 7 H 30 à 8 H 20 pour l'année 2018 étaient les suivants :

Quotient 1 .....	0,65 €
Quotient 2 .....	0,80 €
Quotient 3 .....	1,06 €
Quotient 4 .....	1,22 €
Quotient 5 .....	1,39 €
Quotient 6 .....	1,65.€

Raymond BOUSSARDON rappelle également que les tarifs de la garderie postscolaire de 16 H 30 à 18 H 45 pour l'année 2018 étaient les suivants :

Quotient 1 .....	1,02 €
Quotient 2 .....	1,19 €
Quotient 3 .....	1,34 €
Quotient 4 .....	1,62 €
Quotient 5 .....	1,79 €
Quotient 6 .....	1,98 €

## *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs de la garderie préscolaire de 7 H 30 à 8 H 20 pour l'année 2019 tels qu'ils sont mentionnés ci-dessous en fonction du quotient familial :

Quotient 1 .....	0,66 €
Quotient 2 .....	0,81 €
Quotient 3 .....	1,08 €
Quotient 4 .....	1,24 €
Quotient 5 .....	1,41 €
Quotient 6 .....	1,67 €

**FIXE** les tarifs de la garderie postscolaire de 16 H 30 à 18 H 45 pour l'année 2019 tels qu'ils sont mentionnés ci-dessous en fonction du quotient familial :

Quotient 1 .....	1,04 €
Quotient 2 .....	1,21 €
Quotient 3 .....	1,36 €
Quotient 4 .....	1,64 €
Quotient 5 .....	1,82 €
Quotient 6 .....	2,01 €

**RAPPELLE** que les intéressés ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le barème le plus élevé.

**DIT** que la recette sera inscrite au Budget Communal.

### **09 – SPECTACLE « COMME NEUF » DU 01/02/2019 DANS LE CADRE DES « HIVERNALES » – TARIFS**

Edith BELLEC fait part que le comité « Culture – Tourisme et Patrimoine » organisera le vendredi 01 février 2019 un spectacle intitulé « Comme neuf », interprété par la compagnie « Zic-Zazou » et ce, dans le cadre de la prochaine édition des « Hivernales ».

Elle précise que cette manifestation se déroulera au gymnase à 20H30.

Edith BELLEC souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin d'encaisser les recettes correspondantes aux entrées à ce spectacle.

Elle propose de fixer un tarif de 7 € par spectateur adulte et 5 € pour les enfants de plus de 10 ans ainsi que pour les étudiants sur présentation de la carte.

Edith BELLEC propose également que soit allouée la gratuité pour les moins de 10 ans.

#### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE** à 7 € par spectateur adulte et 5 € pour les enfants de plus de 10 ans ainsi que pour les étudiants sur présentation de la carte, les tarifs d'entrée à la représentation organisée le 01 février 2019.

**DIT** que l'entrée sera gratuite pour les moins de 10 ans.

**DIT** que la recette sera inscrite au Budget Communal.

## **10 – DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS DE « CONTRATS CULTURELS DE TERRITOIRES » ET D'« AIDES A L'INVESTISSEMENT CULTUREL »**

Edith BELLEC rappelle que les contrats culturels de territoires ont pour objet d'accompagner, en adéquation avec les trois priorités politiques affirmées par le Conseil Départemental, les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur politique et projets culturels.

Elle indique que, dans un esprit de co-construction, ces contrats souhaitent favoriser l'émergence de nouvelles pratiques artistiques et culturelles tout en garantissant un large accès à la culture et une plus grande participation des habitants et qu'ils privilégient la mise en réseau des équipements, la transversalité de projets et l'implication de tous les acteurs de la vie locale.

Edith BELLEC mentionne également que, pour compléter cet accompagnement de projets, le dispositif d'Aide à l'investissement culturel propose, dans la limite d'un plafond de 50.000 €, des subventions d'investissement plus particulièrement destinées au développement du numérique dans le secteur lecture publique, à l'acquisition de matériels pour les équipements culturels tous secteurs confondus, ou à la réalisation de travaux de rénovation ou de valorisation du petit patrimoine mobilier ou immobilier.

Elle propose, en conséquence, à l'assemblée de solliciter les aides du Département de l'Essonne au titre de ces dispositifs et précise que l'aide en matière d'investissement culturel concernerait l'acquisition de barnums et de rideaux occultants.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**SOLLICITE** l'attribution de la part du Département de l'Essonne d'aides les plus élevées possible dans le cadre des dispositifs de « Contrats culturels de territoires » et d'« Aides à l'investissement culturel ».

**AUTORISE** l'adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ces dispositifs.

**DIT** que la dépense et la recette seront inscrites au budget communal.

## **11 – DECLARATION PREALABLE POUR LA REHABILITATION D'UN LOCAL AU GROUPE SCOLAIRE**

Raymond BOUSSARDON fait part que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un local qu'il y a lieu d'effectuer au groupe scolaire, le Conseil Municipal doit accepter la déclaration préalable qu'il s'avère nécessaire de déposer.

Il souligne qu'il y a lieu également de l'autoriser à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette déclaration préalable.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de déposer une déclaration préalable dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un local qu'il y a lieu d'effectuer au groupe scolaire,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTE** le dépôt d'une déclaration préalable au titre des travaux de réhabilitation d'un local qu'il y a lieu d'effectuer au groupe scolaire (DP 091 156 18 1 0028).

**AUTORISE** le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette déclaration préalable.

## 12 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en considération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- L'augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet de 26 heures à 28 heures hebdomadaires
- La création d'un poste d'adjoint technique à hauteur de 17 heures ½ hebdomadaires et suppression d'un poste identique en CDD
- La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet en CDD.

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal qui s'avère donc être le suivant :

Emplois	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus	temps de travail actuel (Pour information aux élus)
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>28</b>		
Stagiaires - Titulaires	23	23		
Attaché	1	1		temps complet
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1		temps partiel à 70 %
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1		temps partiel à 90 %
Adjoint administratif	3	3		2 temps complet 1 temps non complet pour 22 H hebdomadaires
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1		temps complet
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1		temps partiel à 80%
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2		2 temps complet
Adjoint technique	6	6		4 temps complet 1 temps non complet pour 30 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 17 H ½ hebdomadaires
Adjoint d'animation	5	5		2 temps complet 2 temps non complet pour 28 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 19 H hebdomadaires
A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2		2 temps partiel à 90%
<b>Non titulaires</b>	<b>5</b>	<b>5</b>		
Adjoint technique CDI	1	1		1 temps non complet pour 17 H ½ hebdomadaires
Adjoint d'animation CDD	2	2		1 temps complet 1 temps non complet pour 8 H hebdomadaires maximum
Adjoint du patrimoine CDD	1	1		1 temps non complet pour 26 H hebdomadaires maximum
Adjoint technique « Parcours Emploi Compétences »	1	1		temps complet

### **13 – CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME OU DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES**

Raymond BOUSSARDON rappelle que la Commune de Cheptainville est adhérente au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France, qui a en charge la gestion des dossiers de carrières du personnel municipal.

Il indique que depuis 2013, les secrétariats de la commission de réforme et du comité médical ont été repris par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France et ce, dans le cadre d'une nouvelle compétence obligatoire.

Raymond BOUSSARDON mentionne que le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux prévoit que les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens prévus au décret et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge des collectivités ou établissements intéressés.

Il fait part également que l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale prévoit que la prise en charge du paiement des honoraires des médecins, des frais d'examens médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué dans le traitement de dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme sont à la charge de l'administration intéressée.

Raymond BOUSSARDON souligne que dorénavant les sommes versées aux médecins agréés pour siéger au sein des instances médicales, chargés d'effectuer des expertises, sont assujetties aux cotisations sociales.

Il précise que ces différents frais peuvent être avancés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France qui se fait rembourser par la collectivité ou l'établissement intéressé.

Raymond BOUSSARDON fait part qu'il y a lieu de conclure une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France définissant les modalités de remboursement de ces frais.

#### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France une convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme, du comité interdépartemental et des expertises médicales.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Communal.

### **14 – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE**

Raymond BOUSSARDON rappelle que le contrat groupe d'assurance du Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France, autorisé par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques découlant de leurs obligations statutaires (Décès, accident du travail, Longue Maladie/Longue Durée, maternité, maladie ordinaire).

Il indique d'une part, que ce contrat a été conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et arrivera donc à échéance le 31 décembre prochain et d'autre part, que le Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France, conformément à la réglementation en vigueur, a procédé à une mise en concurrence du marché pour un contrat d'une période de quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Raymond BOUSSARDON, considérant que la Commune de Cheptainville adhère déjà au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et qu'elle est satisfaite des prestations offertes, propose d'adhérer au prochain contrat groupe (2019-2022), la Commune gardant la possibilité de quitter le contrat chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'articles 26 alinéa 2 de le loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France en date du 28 juin 2018 autorisant le Président du Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (Courtier-gestionnaire) et C.N.P. Assurances (porteur de risques),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France a lancé,

Vu les documents transmis par le Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France (rapport d'analyse),

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la Commune contre les risques découlant de ses obligations statutaires (Décès, accident du travail, Longue Maladie/Longue Durée, maternité, maladie ordinaire),

Considérant que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Commune de Cheptainville par le Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022, pour les agents CNRACL pour les risques (Décès, accident du travail, Longue Maladie/Longue Durée, maternité, maladie ordinaire), au taux de 5,05 % de la masse salariale assurée (frais du C.I.G exclus) avec une franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire.

**PREND ACTE** que les frais du C.I.G., qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément du taux d'assurance ci-dessus déterminé,

**AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe

**PREND ACTE** que la Commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

## **15 – CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2019-2024**

Raymond BOUSSARDON porte à la connaissance de l'assemblée que la compétence des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire est fixée par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui a été successivement modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, puis par la loi n°2009-972 du 19 août 2007 relative à la mobilité.

Il fait part que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de convention de participation qui permet de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires, conformément à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 « droits et obligations des fonctionnaires », procédure définie au chapitre II du décret.

Raymond BOUSSARDON indique qu'ainsi, en conformité avec l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé la procédure de convention de participation conformément au décret du 8 novembre 2011. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention de participation sur délibération de leur exécutif, après consultation de leur Comité Technique.

Il souligne que, dans le cadre de cette procédure, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupe Vyv pour une durée de six (6) ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour se terminer au 31 décembre 2024.

Raymond BOUSSARDON mentionne que cette convention permet à la Commune de Cheptainville d'adhérer à la convention de participation, jointe en annexe, qui lie le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France et l'opérateur et qui définit les conditions d'adhésion individuelle des agents des collectivités ayant donné mandat au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France, à un contrat garantissant le risque « prévoyance ». La convention de participation entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France et l'opérateur fixe le cadre contractuel du contrat collectif à adhésion facultative et les conditions d'adhésion individuelle des agents.

Il fait part également que la présente convention d'adhésion a pour objet de permettre aux agents de la Collectivité de souscrire un contrat garantissant le risque « prévoyance » auprès de l'opérateur et de bénéficier de la participation financière de la collectivité à ce contrat, dans les conditions votées par l'organe délibérant.

Raymond BOUSSARDON précise que la présente convention prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et qu'elle prendrait fin à l'issue de la convention de participation du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France, soit au 31 décembre 2024 au plus tard.

Il propose en conséquence d'approuver les termes de cette convention d'adhésion et de l'autoriser à la signer.

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil, du 26 février 2014, sur la passation des marchés publics,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la Commune de Cheptainville de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance »,

Vu l'avis du Comité technique sollicité à cet effet,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France.
- Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé, dans la limite de la somme prélevée mensuellement, forfaitairement à 20 €.

**PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France d'un montant annuel de 100 €, considérant que les effectifs du personnel communal sont situés dans la tranche de 10 à 49 agents.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

## **16 – MUTUALISATION – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL DE « PROTECTION DES DONNEES »**

Raymond BOUSSARDON expose que le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), règlement européen, est en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Il mentionne que ce règlement vise à favoriser l'économie numérique au sein de l'Union Européenne et prévoit, afin de restaurer la confiance des citoyens dans les services numériques, de donner plus de droits à ces derniers (en terme d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression des données qui les concernent) et de renforcer, par suite, les obligations et les responsabilités des organismes (notamment les collectivités locales) qui traitent les données à caractère personnel des individus, citoyens et consommateurs (en terme d'utilisation, de traitement, de protection, de sécurisation, etc...). Le droit français a été adapté par une loi du 20 juin dernier pour tenir compte de ces nouvelles obligations.

Raymond BOUSSARDON fait part que selon les recommandations de la CNIL, organisme en charge du contrôle de la mise en œuvre de la loi, la première étape de la démarche consiste en la désignation - obligatoire - d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD). Ce dernier est le chef d'orchestre de la mise en conformité du traitement des données au regard du RGPD et de la mise en place de procédures appropriées.

Il souligne que la mutualisation, entre CDEA et ses communes membres, des missions incombant au DPD a été considérée comme une solution pertinente pour se conformer, dans les meilleurs délais et à un coût maîtrisé, à ce nouveau cadre légal.

Raymond BOUSSARDON précise que cette mutualisation constitue, à ce titre, une des pistes prioritaires de mutualisation définies dans le schéma de mutualisation de CDEA. Elle prend la forme d'un service commun « Protection des données » mis en place conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales et créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il indique également que la présente convention a pour objet de définir le cadre d'intervention du service commun « Protection des données » géré par Cœur d'Essonne Agglomération auprès des communes membres adhérentes et créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Elle définit les missions et responsabilités incombant au DPD ainsi que les responsabilités du responsable du traitement ; elle détermine les modalités de mise en place et de fonctionnement du service commun et règle notamment les effets financiers de la participation au service commun.

Raymond BOUSSARDON propose en conséquence d'approuver les termes de cette convention de participation et de l'autoriser à la signer.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu règlement européen n°2016/679, dit Règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'avis du Comité technique sollicité à cet effet,

Considérant l'obligation opposable à toutes les collectivités publiques de désigner un délégué à la protection des données,

Considérant la pertinence de mutualiser ces missions en Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres et de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun intercommunal de « Protection des données » figurant dans le Schéma de mutualisation des services de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que le coût du service commun intercommunal est supporté à hauteur de 20% par Cœur d'Essonne Agglomération et de 80% par les communes membres, la répartition de ces dernières s'effectuant en fonction de leur population,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Eric BOUISSET et Michel FAYOLLE),

**APPROUVE** les termes de la convention de participation au service commun intercommunal de « Protection des données ».

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation avec Cœur d'Essonne Agglomération.

**DIT** que le montant de la participation de la Commune de Cheptainville est déterminé annuellement sous la forme d'un forfait et transmis avant le 15 décembre de l'année N-1.

**DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Communal.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

## **17 – MODIFICATION DES STATUTS DE « CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION »**

Raymond BOUSSARDON indique que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 09 octobre dernier, a accepté un ensemble de modifications statutaires.

Une modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération est nécessaire pour ajouter une nouvelle compétence facultative liée à l'agriculture, ajuster des compétences déjà existantes et prendre en compte les observations de la Sous-Préfecture de Palaiseau en date du 13 février 2018.

Il propose donc de modifier les compétences facultatives comme suit :

- ✓ en complétant la compétence « aménagement et entretien des espaces naturels » par :
  - La Coulée Verte à Villiers-sur-Orge
- ✓ en supprimant la compétence « Orientation et soutien aux actions du SIVU ».
- ✓ en complétant la compétence « soutien aux actions culturelles » par :
  - Le festival d'arts De jour // De nuit.
- ✓ Concernant la compétence « petite enfance » :
  - S'agissant de la « Construction, gestion et entretien des structures d'accueil de la petite enfance existantes et à créer sur les communes d'Arpajon, Saint-Germain-Lès-Arpajon, Breuillet, Egly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Avrainville et Guibeville.
    - En précisant pour les structures existantes suivantes :
      - Le bâtiment et les services de la halte-garderie et de la crèche familiale de Breuillet
      - Le bâtiment et les services de la crèche familiale et de la halte-garderie d'Egly
    - En ajoutant la compétence « Soutien et promotion, au côté des communes, de l'agriculture durable ainsi que de l'alimentation locale et valorisation et protection des terres agricoles se traduisant par :
      - Un soutien au projet de lotissement agricole biologique situé sur les terrains de l'ancienne Base aérienne 217 des villes de Brétigny-sur-Orge et du Plessis-Pâté
      - l'accompagnement à la transition agricole et alimentaire sur le territoire de « Cœur d'Essonne Agglomération ».

Par ailleurs, l'article 4 relatif aux instances communautaires doit être modifié comme suit :  
- le Bureau est composé du Président, de 15 Vice-Présidents et de 5 conseillers délégués.

Raymond BOUSSARDON propose, par voie de conséquence, au Conseil Municipal d'approuver ces modifications.

### *Le Conseil Municipal*

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et modifiant certaines compétences obligatoires des communautés d'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'article 8 des statuts de « Cœur d'Essonne Agglomération » autorisant la révision de ses statuts,

Vu la volonté des communes de confier une nouvelle compétence facultative à « Cœur d'Essonne Agglomération »,

Vu la nécessité de modifier des compétences facultatives pour, d'une part, tenir compte des observations de la sous-préfecture de Palaiseau en date du 13 février 2018 et d'autre part, ajuster des compétences déjà existantes,

Vu la délibération du Conseil communautaire de « Cœur d'Essonne Agglomération » en date du 09 octobre 2018,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification des statuts de « Cœur d'Essonne Agglomération ».

## **18 - RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITE DE « CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION » POUR 2017**

Raymond BOUSSARDON porte à la connaissance de l'assemblée communale que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il indique que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement sont entendus.

Raymond BOUSSARDON présente le rapport élaboré par Monsieur le Président de « Cœur d'Essonne Agglomération » pour 2017.

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-39,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

**PREND ACTE** du rapport élaboré par Monsieur le Président de « Cœur d'Essonne Agglomération » pour 2017.

## **19 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES**

Jean-Noël GOULLIER indique que le trail de nuit « La Chouette et le Hibou » s'est très bien déroulé avec plus de 500 participants et tient à remercier les services techniques et les bénévoles pour leur précieuse aide à l'organisation de cette manifestation.

Michel FAYOLLE mentionne que la fusion envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre le SIEGRA et le SMOYS est encore retardée.

Raymond BOUSSARDON indique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le service de distribution d'eau potable va être repris en régie par « Cœur d'Essonne Agglomération » en remplacement de la société VEOLIA EAU.

Il souligne que ce changement va entraîner une diminution conséquente des factures d'eau.

Raymond BOUSSARDON fait part également que des travaux de décarbonisation de l'eau étaient envisagés mais que l'association des consommateurs n'a pas émis un avis favorable à ce projet contrairement à l'Agence Régionale de Santé et qu'une nouvelle source d'approvisionnement est recherchée.

Suite à une remarque de Frédéric DUPONT, un débat s'instaure sur l'opportunité de l'établissement d'une carte de piscine aux familles domiciliées sur le territoire de « Cœur d'Essonne Agglomération ».

Eric BOUISSET fait état des différents points examinés en comités Travaux-Urbanisme-Sécurité, à savoir :

- ✓ Les travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable Rue Chantereau qui en sont à leur terme
- ✓ La réalisation du « City-stade » au complexe sportif du « Charbonneau ».
- ✓ Le démoissage et la réfection de la toiture de l'église
- ✓ Les travaux d'étanchéité de la salle polyvalente
- ✓ Les travaux de réfection de la place au devant de la Mairie
- ✓ L'implantation de barrière de sécurité au devant de la salle polyvalente.

Denis BAZIN fait mention de deux points « noirs » en matière de sécurité routière, à savoir :

- ✓ Des excès de vitesse récurrents constatés Route de Marolles
- ✓ Non respect du stop situé à l'angle de la Rue du Château et de la Route de Lardy.

Denis BAZIN indique qu'il se rendra à l'invitation du 3<sup>ème</sup> escadron de conduite basé à Montlhéry afin de faire connaissance du nouveau Capitaine et de ses hommes de troupe.

Bernard CARTAYRADE fait état de deux affaires relatives au C.C.A.S. :

- La distribution des paniers garnis pour les anciens sera effectuée entre le 12 et le 15 décembre.
- Le repas pour les séniors sera organisé le samedi 5 janvier 2019 à midi, salle polyvalente, le thème de l'animation pour cette journée étant « Les Antilles ».

Bernard CARTAYRADE rappelle, en ce qui concerne le comité « Jeunesse », qu'une sortie au cinéma de Brétigny est organisée pour nos jeunes cheptainvillois le dimanche 16 décembre, le film programmé étant « Le Grinch ».

Bernard CARTAYRADE indique que, compte tenu des conditions climatiques peu avantageuses, les travaux concernant la réalisation du « City-stade » ne sont pas encore achevés.

Florence GERAUD fait part qu'elle a assisté à la commission « finances » de « Cœur d'Essonne Agglomération » où a été abordé le Règlement Général sur la Protection des Données.

Edith BELLEC fait état de la commission d'aménagement du territoire de « Cœur d'Essonne Agglomération » à laquelle elle a participé où a notamment été présenté le projet « SESAME » qui consiste à la mise en œuvre d'un maraîchage « bio » et d'une « légumerie » d'insertion pour la mise en conserve.

Elle précise que ce projet permettrait la création de 150 emplois destinés à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle.

Edith BELLEC mentionne, en matière culturelle, que le mardi 26 mars 2019 sera organisé au gymnase, au titre des « concerts de poche », un spectacle de percussionnistes offert par « Cœur d'Essonne Agglomération ».

Raymond BOUSSARDON conclut la séance en faisant part que l'obligation pour Cheptainville de réalisation de logements sociaux (25% du parc total de logements) instaurée par la loi ALUR vient d'être supprimée par la loi ELAN.

Il précise que, de ce fait, les pénalités financières induites par le non-respect de cette obligation ne sont plus d'actualité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.

La Secrétaire de séance  
Maryse GREVIN



Le Maire  
Raymond BOUSSARDON